

Note explicative au communiqué de presse du 23 avril 2020

Les actionnaires qui souhaitent suivre la recommandation du conseil d'administration de faire usage du droit d'amendement de l'assemblée générale et de revoir le dividende proposé de 0,60 EUR par action à 0,50 EUR par action sont invités à amender les formulaires de « vote par correspondance » ou de « procuration » explicitement à cet effet.

La formulation suivante peut être ajoutée par écrit et signée sur le formulaire de « vote par correspondance » ou de « procuration » :

Le (la) soussigné(e) – actionnaire de Orange Belgium – souhaite que l'assemblée générale fasse usage de son droit d'amendement et demande de revoir le dividende proposé de 0,60 EUR (soixante euro centimes) à 0,50 EUR (cinquante euro centimes) par action. Les comptes annuels, ainsi que les autres éléments et modalités prévues dans la proposition de décision n° 2, sont pour le reste approuvés sans modification.

Au cas où des formulaires ainsi amendés seraient envoyés, l'assemblée votera séparément sur une distribution de dividende de 0,60 EUR et une distribution de dividende de 0,50 EUR par action et les résultats de ces deux votes seront présentés et publiés séparément.

Au cas où la proposition amendée par l'assemblée générale serait approuvée, le conseil d'administration adaptera l'affectation du résultat dans les comptes annuels et déposera les comptes annuels ainsi modifiés.